

NOUVEAU DANS CE BULLETIN**Articles généraux**

- Piqués lavables – Augmentation de la quantité admissible

Audiologie

- Évaluations complètes de l'audition couvertes sans restriction
- Simplification du processus d'autorisation préalable pour les prothèses auditives
- Ajout des processeurs pour implants cochléaires, des processeurs pour appareils auditifs à ancrage osseux, des bandeaux souples et de deux (2) nouveaux codes pour pièces à la Liste de prestations

Orthèses pour les membres et le corps

- Nouveaux codes relatifs à la réparation d'orthèses pour les membres et le corps

Équipement et fournitures d'oxygénothérapie

- Oxygène à l'effort – Changement des critères de couverture

Équipement et fournitures d'assistance respiratoire

- Ajout de l'appareil BPAP ST à la Liste de prestations

RAPPELS

- Renseignements pour les ergothérapeutes et les physiothérapeutes agréés qui recommandent des articles d'EMFM
- Autorisation préalable et vérification des demandes de paiement
- Exigences relatives aux ordonnances et aux recommandations d'un professionnel de la santé
- Demandes de remboursement pour les articles d'EMFM ayant un prix maximal
- Réparations de fauteuils roulants manuels et motorisés, d'orthèses et de prothèses pour les membres et le corps – Précisions

NOUVEAU DANS CE BULLETIN**ARTICLES GÉNÉRAUX****Piqués lavables – Augmentation de la quantité admissible**

Les lignes directrices suggérées pour le remplacement des piqués lavables ont été modifiées et la quantité admissible passe à six (6) piqués par année. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les [listes de prestations d'équipement médical et fournitures médicales](#).

AUDIOLOGIE**Évaluations complètes de l'audition couvertes sans restriction**

Les évaluations complètes de l'audition (code 99400639) sont couvertes sans restriction et la fréquence permise est d'une évaluation tous les cinq (5) ans. Aucune autorisation préalable n'est exigée durant cette période.

Pour obtenir de l'information sur les exigences relatives au prescripteur, au fournisseur, sur les documents à fournir ainsi que sur les critères de couverture, veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Simplification du processus d'autorisation préalable pour les prothèses auditives

Dorénavant, il n'est plus nécessaire de soumettre la facture du fabricant afin d'obtenir une autorisation préalable pour les prothèses auditives.

Les fournisseurs doivent tout de même conserver en dossier la facture du fabricant ainsi que le numéro de série de la prothèse auditive. Lors de la soumission d'une demande de réparation ou de reconstruction d'une prothèse auditive, la facture du fabricant pourrait être exigée afin de confirmer que les plus récents articles seront remis en état.

Ajout des processeurs pour implants cochléaires, des processeurs pour appareils auditifs à ancrage osseux, des bandeaux souples et de deux (2) nouveaux codes pour pièces à la Liste de prestations

Les processeurs pour implants cochléaires (code : droit – 99401226 et gauche – 99401227), les processeurs pour appareils auditifs à ancrage osseux (code : droit – 99401228 et gauche – 99401229), les bandeaux souples (code : 99401230), les pièces pour les processeurs des implants cochléaires (code : 99400948) et les pièces pour les processeurs des appareils auditifs à ancrage osseux (code : 99400947) deviennent des articles à usage restreint nécessitant une autorisation préalable. Vous trouverez davantage d'information sur les critères de couverture, les renseignements requis, les exigences relatives aux fournisseurs ou aux prescripteurs ainsi que les lignes directrices relatives au remplacement dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et les [listes de prestations d'équipement médical et fournitures médicales](#).

ORTHÈSES POUR LES MEMBRES ET LE CORPS

Nouveaux codes relatifs à la réparation d'orthèses pour les membres et le corps

Afin de bien distinguer les réparations effectuées au côté gauche de celles du côté droit d'une orthèse, le Programme des SSNA a créé de nouveaux codes relativement aux réparations d'orthèses pour les membres et le corps. Les codes existants (99400123 et 99400148) désignent maintenant les réparations d'orthèses pour le côté droit et les nouveaux codes désigneront les réparations d'orthèses pour le côté gauche.

Article	Code
Orthèse du membre inférieur droit, réparation	99400123
Orthèse du membre supérieur droit, réparation	99400148
Orthèse du membre inférieur gauche, réparation	99400945
Orthèse du membre supérieur gauche, réparation	99400946

ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE

Oxygène à l'effort – Changement des critères de couverture

Le Programme des SSNA a modifié les critères de couverture de l'oxygène requis à l'effort. La gazométrie du sang artériel (GSA) n'est plus requise et les exigences relatives à l'amélioration de la capacité d'exercice sont clairement définies.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les politiques concernant l'équipement et les fournitures d'oxygénothérapie dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE

Ajout de l'appareil BPAP ST à la Liste de prestations

Depuis le 9 avril 2019, les appareils de ventilation en pression positive à bi-niveau avec respiration spontanée et contrôlée (code : 99400851) deviennent des produits à usage restreint nécessitant une autorisation préalable. Auparavant, ces articles étaient couverts seulement à titre exceptionnel.

Vous trouverez les critères de couverture des appareils BPAP ST dans le Guide d'équipement médical et de fournitures médicales. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'article 9.4 *Politiques concernant l'équipement et les fournitures d'assistance respiratoire* du [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

RAPPELS

Renseignements pour les ergothérapeutes et les physiothérapeutes agréés qui recommandent des articles d'EMFM

Les ergothérapeutes et les physiothérapeutes agréés peuvent recommander de l'équipement médical et fournitures médicales dans le cadre du Programme des SSNA. Pour ce faire, ils peuvent utiliser le formulaire de Recommandation relative à des articles d'équipement médical et de fournitures médicales accessible à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/forms. Le Programme des SSNA acceptera d'autres types de formulaires s'ils comprennent tous les renseignements précisés dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Peu importe le format de la recommandation, toutes les demandes doivent comprendre une copie de l'évaluation effectuée par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute agréé et qui permet de déterminer si le client satisfait aux critères du Programme des SSNA pour les articles requis.

Nota : Les ergothérapeutes et les physiothérapeutes agréés ne doivent pas utiliser les formulaires d'autorisation préalable pour EMFM, puisque ces formulaires sont réservés aux fournisseurs.

Autorisation préalable et vérification des demandes de paiement

Au moyen de l'autorisation préalable, le Programme des SSNA confirme à un fournisseur l'admissibilité d'un client à un équipement médical ou à une fourniture médicale particulière.

Toutes les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification. La vérification peut notamment porter sur le coût indiqué par le fournisseur dans la demande d'autorisation préalable. Express Scripts Canada peut alors exiger des documents justificatifs afin de valider les renseignements de la demande d'autorisation préalable. La vérification peut également porter sur les factures d'achat afin de confirmer le coût réel d'acquisition et la majoration régionale applicable. Le formulaire de demande d'autorisation préalable doit comprendre la date de service (articles délivrés une seule fois), ou les dates de la période de service (articles délivrés plusieurs fois).

Pour en savoir davantage, veuillez consulter les articles 1.3.2 (*Autorisation préalable*) et 6.3 (*Composantes du Programme de vérification des fournisseurs*) dans la *Trousse de soumission des demandes de paiement pour EMFM* à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/claims-submission-kit.

Exigences relatives aux ordonnances et aux recommandations d'un professionnel de la santé

Seuls les professionnels de la santé reconnus par le Programme et qui exercent dans leur champ d'activités peuvent rédiger des prescriptions ou des recommandations pour la couverture d'articles dans le cadre du Programme des SSNA.

Le Programme des SSNA n'accepte pas les ordonnances ou les formulaires de recommandation qui sont préremplis par un fournisseur d'EMFM. Si de tels formulaires sont soumis, le montant de la demande de paiement pourrait faire l'objet d'un recouvrement lors du processus de vérification et d'audit. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'article 1.3 *Ordonnance/exigences concernant l'équipement médical et les fournitures médicales* du [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Demandes de remboursement pour les articles d'EMFM ayant un prix maximal

Lorsque vous soumettez une demande de paiement pour un article qui figure dans une grille tarifaire, le coût d'acquisition et la majoration doivent être additionnés et entrés dans le champ « Coût de l'article », laissant le champ « Majoration » vide.

Pour les articles couverts sans restriction, quand le total du coût d'acquisition et de la majoration dépasse le prix indiqué dans la grille tarifaire, le fournisseur peut faire une demande d'autorisation préalable. La facture d'achat de l'article avec une justification pour le coût plus élevé doivent être fournis avec la demande. Si approuvée, la demande de paiement devrait inclure le numéro d'approbation préalable et être soumise comme indiqué ci-dessus.

Réparations de fauteuils roulants manuels et motorisés, d'orthèses et de prothèses pour les membres et le corps – Précisions

Dans le bulletin du 15 avril 2019, nous avons annoncé la création d'une grille tarifaire pour les réparations mineures effectuées aux fauteuils roulants manuels et motorisés et aux orthèses et prothèses pour les membres et le corps. Au moyen d'une autorisation spéciale, les fournisseurs pourront désormais effectuer des réparations mineures (après l'expiration de la garantie et selon la fréquence et le prix maximal indiqués) sans avoir à obtenir une autorisation préalable.

Les fournisseurs peuvent soumettre une demande d'autorisation préalable en tout temps pour les réparations qui dépassent la fréquence de remplacement permise ou le prix maximal autorisé. Le Programme des SSNA remboursera les réparations qui ne sont pas couvertes par la garantie si elles sont appuyées par les documents pertinents.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Formulaires des SSNA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de
fournisseur sous la main.*

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services d'EMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour EMFM

Postez les demandes de paiement à l'adresse
suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour EMFM des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs d'EMFM et ententes avec les fournisseurs

*Chaque établissement d'EMFM doit être inscrit au
Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro d'identification avant de pouvoir offrir des
services.*

**Télécopiez les ententes dûment
remplies au**

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'EMFM

Bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Alberta	1 800 232-7301
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Manitoba	1 800 665-8507
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Ontario	1 800 881-3921
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Manitoba	1 800 665-8507
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Ontario	1 800 881-3921
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.